

M. Broadbent: Pour en finir sur ce rappel du Règlement, monsieur l'Orateur, je voudrais mentionner le point soulevé par le chef de l'opposition officielle selon lequel certains partis, en particulier le nôtre, abuseraient de l'article 43 du Règlement.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: En toute sincérité, si l'on contrôlait le nombre de motions présentées par les partis présents à la Chambre depuis l'élection du Parlement, on constaterait que nous ne dépassons pas la moyenne proportionnelle, c'est-à-dire ni plus ni moins que les autres partis. Si l'on découvre que le nombre est légèrement supérieur ou inférieur, cela n'aurait guère de signification.

Une voix: Et aujourd'hui?

M. Broadbent: Je voudrais ajouter que, pour ce qui est de la qualité des questions, le député de New Westminster (M. Leggatt) en a déjà parlé; et s'il y en a eu plus qu'il n'est permis et qu'elles aient été jugées acceptables, alors cela est tout à fait légitime. Mon parti a établi une longue et, si j'ose dire, noble tradition en Chambre, soit celle de se conformer au Règlement et non de s'y soustraire. Nous avons la ferme intention de continuer à l'avenir la même tradition.

Monsieur l'Orateur, je voudrais dire au chef de l'opposition officielle, par votre entremise, que nous reconnaissons également qu'il est de notre devoir, en tant que parti d'opposition à la Chambre, de nous opposer fermement et clairement à toute décision législative ou politique prise par le gouvernement, dès lors que nous jugeons qu'elle n'est pas bonne, et nous avons bien l'intention de nous prévaloir du Règlement chaque fois que la chose nous sera démocratiquement possible dans cette Chambre. Nous avons l'intention de le faire dans l'avenir, même si les autres partis ne daignent pas le faire.

M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je voudrais relever un tout petit détail, non pas que cela me préoccupe personnellement, mais parce qu'il est question du poste que j'occupe. Je ne veux pas être pointilleux, mais j'occupe mon siège à titre de chef de l'opposition et non de chef de l'opposition officielle. Cet après-midi, j'ai parlé en tant que chef de l'opposition, avec la responsabilité qui m'incombe vis-à-vis de l'ensemble de l'opposition.

M. l'Orateur: Pour répondre à l'objection du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), permettez-moi de dire, puisque c'est moi qui ai rendu la décision concernant la façon de mener la période de questions, que le déroulement des délibérations est rapporté chaque jour si clairement qu'on ne peut s'y méprendre. On peut le vérifier au hansard. Je dirai au député que, depuis le jour de mon entrée en fonction, et j'ai fait part de mes impressions ce jour-là, je considère cette tâche comme l'une des plus lourdes responsabilités au pays.

Pour éviter ce que le député a insinué, j'ai suivi attentivement la période des questions et j'ai eu soin de veiller à répartir le nombre de questions le plus justement possible,

Droit fiscal

en fonction du nombre de représentants de chaque parti de l'opposition effectivement présents à la Chambre pendant la période de questions. Si, après vérification, le député ou quiconque estime que la répartition n'a pas été juste ou proportionnée, j'aimerais le savoir.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 5 février, de la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton): Que le bill C-49, tendant à modifier le droit fiscal, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité plénier, et de l'amendement y afférent de M. Lambert (Edmonton-Ouest) (p. 2914).

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai signalé hier que j'étudierais l'amendement proposé par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Au cours du débat sur sa recevabilité des remarques très pertinentes ont été formulées. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a appuyé la motion tandis que le président du Conseil privé (M. Sharp) et le ministre des Finances (M. Turner) s'y sont opposés. Bien que certains députés nous invitent à étudier longuement la question pour voir si les amendements en deuxième lecture sont recevables, je préfère m'en tenir uniquement à ce sujet pour le moment.

Je pense que l'historique de la question apparaît clairement dans la décision prise par mon prédécesseur en 1971, dont on a parlé hier. Il me semble que d'après cette décision, il est sans aucun doute permis de joindre une déclaration de principe à un amendement en deuxième lecture, comme c'est la coutume depuis longtemps au Royaume-Uni; chez nous, cette question reste sujette à modification. On peut se demander quel genre de déclaration est acceptable dans ce cas? Autrement dit, en quoi cette déclaration doit-elle consister? D'après les déclarations et les précédents, il est clair qu'il faut que ce soit une déclaration de principe et non pas un état pur et simple d'opposition au bill.

J'ai examiné avec soin l'amendement que le député a proposé à cet égard et, selon mon interprétation il s'agit d'une déclaration ou d'un état d'opposition à certaines dispositions du bill. Je n'y vois pas du tout une déclaration de principe. Quoi qu'il en soit, j'ajouterais pour le cas où il énoncerait un principe qui m'échappe au lieu d'énoncer simplement une opposition au bill, que les précédents indiquent tout aussi clairement d'après moi—que la déclaration de principe ne doit pas s'attaquer simplement à des portions du bill, mais aux «principes» ou aux «dispositions»—les deux au pluriel—du bill, et non à certaines seulement de ses dispositions.

Qu'il s'agisse ou non d'une déclaration de principe, il est manifeste que l'amendement du député ne s'attaque qu'à certaines dispositions du bill. C'est indiscutable. Comme pour le confirmer, non seulement le député reprend-il dans la seconde partie de son amendement l'énoncé des portions du bill auxquelles il s'oppose, mais il reprend aussi dans la première partie les portions du bill qu'il trouve acceptables. Voilà qui le démontre hors de tout doute, sans compter la difficulté de le prouver que l'amendement ne s'attaque pas à toutes les dispositions du bill.